



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/247 : Portant prolongation de l'arrêté n° 2024/216 du 28 juin 2024 réglementant provisoirement le stationnement, avenue de la Division Leclerc

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'arrêté n°2024/204 du 12 juin 2024, portant réglementation provisoire du stationnement, avenue de la Division Leclerc,

Vu l'arrêté n°2024/216 du 28 juin 2024, portant réglementation provisoire du stationnement, avenue de la Division Leclerc,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de suppression du câble HTA, avenue de la Division Leclerc,

ARRETE :

ARTICLE 1. STATIONNEMENT

Du samedi 6 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024 de 9h00 à 16h00, le stationnement des véhicules est interdit, avenue de la Division Leclerc, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Cristallerie et la Grande Rue.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise SOBECA, 16 rue Gustave Eiffel 95190 GOUSSAINVILLE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Ahmed MESBAH - Tél : 01.39.33.18.79. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

0 5 JUIL. 2024

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 5 juillet 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*